



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 28 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (25): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philpson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE,

Etaient absents (08): Madame Maud URSULE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 07-02-2013 **Prise en charge de billets d'avion dans le cadre d'un concert lyrique**

L'association Si... Canta Lyr organise à la salle Robert Loyson du Moule un concert lyrique intitulé « Passions Amoureuses ». A cet effet, une pianiste de renommée internationale, Anne MAKARENKO, et une soprano de même stature, Madame Erika AMETIS-LORMEL prendront part à cette manifestation.

Ce concert est une formidable opportunité de sensibiliser d'avantage de nos concitoyens à la musique classique, dans laquelle certains de nos compatriotes se sont distingués (Odile Rhino, Caleb Séjor, Carole Vénutolo, Fabrice Di Falco, ...) et plus particulièrement au chant lyrique.



Dans cette optique, l'association, dont est membre Madame Erika AMETIS-LORMEL, enfant du territoire mornalien a sollicité de la collectivité aux fins de prendre en charge les billets d'avion des musiciens lyriques qui interviendront durant cette manifestation.

Je vous propose d'autoriser la prise en charge de deux billets d'avion de l'association « Si... Canta Lyr » dans le cadre de la manifestation susvisée, ce jusqu'à concurrence de 1 500, 00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les décisions portant délégations du Conseil Municipal au Maire
Vu la demande formulée par l'association « Si...Canta Lyr »
Où l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1: D'autoriser la prise en charge de billets d'avion dans le cadre de l'organisation d'un concert lyrique organisé par l'association « Si... Canta Lyr » jusqu'à concurrence de 1 500, 00 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2013.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 28 Février 2013

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

